

Délibération n°260313_11

Séance du Conseil d'administration du 13 mars 2026

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 11

Membres représentés : 6

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 19 décembre 2025

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 2

Votants : 17

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

Par déléation
la Directrice Générale des services,

Virginie FICHTER

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2025

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
1. CORTINOVIS François 2. GETE Éric 3. GOMES Samuel 4. HILAIRE Vincent 5. HUART Valentin 6. JACQUOT Mireille 7. JOURDAIN Nicolas 8. JOYAUX Bruno 9. KLEIN Didier 10. KOEBERLÉ Éric 11. LAMROUS Sid-Ahmed 12. RAMILLON—ERMANN Simon 13. MIRABEL Corinne 14. RAOELISON Rija Nirina 15. REIG Amélie 16. VITET Sylvain 17. VITU Ludovic	18. COLLET Christophe 19. DEROUIN Louis 20. DUFOUR Henri-Francis <i>pouvoir donné à É. KOEBERLÉ</i> 21. JAECK Jacques <i>pouvoir donné à F. CORTINOVIS</i> 22. JOURNET David <i>pouvoir donné à S. VITET</i> 23. LAGHROUCHE Salah <i>pouvoir donné à V. HILAIRE</i> 24. LEFEBVRE Jean-Charles 25. MAILLARD Tristan 26. MARTINEZ Laëtitia <i>pouvoir donné à D. KLEIN</i> 27. MUTUEL Arnaud <i>pouvoir donné à N. JOURDAIN</i> 28. SECHERESSE Marianne <i>pouvoir donné à B. JOYAUX</i>

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
CREDEVILLE Laurence FIOL Valérie GAO Fei GECHTER Franck PAIRE Damien TYNDIUK Florence VAULOT-DROIT Sophie PERRASSO Antoine	ROSSI Claire

Membre de droit
Madame la Rectrice de région académique de Besançon, représentée par Cristina BUSQUET-PARETS.

Représentent l'administration de l'UTBM
MONTAVON Ghislain, directeur FICHTER Virginie, directrice générale des services

1. INSTANCES

Ouverture de la séance à 09h05.

1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2025.

Les administrateurs approuvent, à 21 voix pour et 1 contre, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2025.

1.2 Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2025

Les administrateurs approuvent, à 23 voix pour et 1 contre, le compte-rendu du 26 juin 2025.

1.3 Modalités de désignation d'une nouvelle personne aux fonctions de directeur de l'UTBM.

Ce point est présenté par Mme Virginie FICHTER, directrice générale des services, qui restitue les conclusions du séminaire du Conseil d'administration du 14 novembre 2025.

Il est rappelé que la prise de fonction du ou de la nouvelle directrice est prévue au 1^{er} septembre 2026. Les modalités sont régies par l'article L 715-3 du code de l'éducation. Le Conseil d'administration fait le choix de ne proposer au ministre qu'un seul nom. Il appartient ensuite, au seul ministre, de procéder à la nomination ou non. C'est dans ce cadre-là que les principes d'anticipation, de transparence, d'équité de traitement et d'exigence, quant à ce recrutement, ont été définis. Le président du Conseil d'administration coordonne le processus avec l'appui de la direction générale des services.

Les prochaines étapes seront les suivantes : 1) la publication de la délibération proposée au Conseil d'administration avec le calendrier de recrutement ainsi que 2) la publication de la fiche de poste, début d'année 2026. Un point sur les candidatures sera organisé lors du Conseil d'administration qui se déroulera en mars 2026. Il sera demandé aux membres du Conseil d'administration qui souhaitent se présenter, de se manifester avant cette date. Le 30 avril 2026 (23h59min, heure de Paris) est la date butoir fixée pour la réception des candidatures afin de les transmettre aux administrateurs. Mi-mai un Conseil d'administration exceptionnel se réunira, pour une première analyse des candidatures. Lors du séminaire, il a été expressément demandé qu'un tirage au sort ait lieu pour les auditions et qu'une grille d'évaluation soit réalisée. Fin mai, début juin, les candidats seront invités à se présenter, s'ils le souhaitent, à la communauté UTBM. Fin juin, un nouveau Conseil d'administration exceptionnel se réunira pour auditionner les candidats. Enfin, le vote du Conseil d'administration se tiendra en séance le 3 juillet 2026. La communication de l'avis des administrateurs sur le nom retenu se fera immédiatement à la suite de ce Conseil à destination du ministère et de la communauté UTBM.

Il a été proposé que le dossier de candidature comporte un CV détaillé, une lettre de motivation, ainsi qu'un projet d'établissement, comprenant 20 pages maximum rédigées en langue française, qui devra adresser une série de questions stratégiques portant sur la vision globale de l'établissement, la formation, les ressources humaines, le budget, ainsi que sur les partenariats territoriaux (institutionnels, nationaux et régionaux). Il doit également préciser la position de la personne candidate concernant le futur de l'établissement public expérimental et la place de l'UTBM dans ce dernier. Le dossier doit être

complété par une déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des informations et peut inclure des annexes, comme des lettres de recommandation avec contacts.

A l'issue de la nomination, les candidatures et les projets seront détruits dans leur intégralité.

M. VITET se questionne sur l'accessibilité de la réalisation du projet d'établissement pour une personne externe et de ce fait sur l'équité entre les candidats internes/externes.

M. JOYAUX explique que les questions de stratégies énoncées ont été élaborées afin de guider le candidat. Cependant, une certaine clairvoyance par rapport aux postulants extérieurs devra être appliquée car la connaissance de l'établissement n'est évidemment pas la même.

M. HILAIRE ajoute que des documents tels que les bilans sociaux et les budgets, notamment, seront mis à disposition de tous les personnes candidates, libre à elles de les utiliser.

Les administrateurs approuvent, à l'unanimité, les modalités de désignation d'une nouvelle personne aux fonctions de directeur de l'UTBM.

1.4 Composition de la section disciplinaire à l'égard des enseignants

Ce point est présenté par Mme BERTRAND, responsable du service des affaires juridiques de l'établissement. Les points 1.4 et 1.5, présentant des communalités, seront contextualisés simultanément. Elle rappelle que les sections disciplinaires, qu'elles soient à l'égard de enseignants ou des usagers, doivent obligatoirement être saisies par le directeur de l'établissement ou par le recteur / rectrice.

Le président de la section disciplinaire est saisi et une section disciplinaire est constituée. Celle-ci élit son président et instaure une commission d'instruction propre à chaque dossier. La commission d'instruction est chargée de procéder aux auditions et de rédiger un rapport.

La section disciplinaire, réunie en formation de jugement, prononce ensuite les sanctions à l'encontre des enseignants-chercheurs et des enseignants ou des usagers. La différence principale entre les deux sections disciplinaires tient à la nature de leurs décisions : celles concernant les usagers ont un caractère administratif et peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, tandis que celles concernant les enseignants et enseignants-chercheurs ont un caractère juridictionnel et relèvent du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La composition de la section disciplinaire à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs pose une difficulté liée au mode de désignation des membres. Contrairement à d'autres universités qui s'appuient sur leur conseil académique, l'UTBM constitue cette section à partir de son Conseil d'administration, ce qui réduit le nombre de membres disponibles. En raison des élections par listes et de l'absence d'obligation de parité au sein du Conseil d'administration, celui-ci est actuellement composé uniquement d'hommes pour les collèges des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Or, la section disciplinaire doit respecter une stricte parité femmes-hommes pour chacun de ces collèges. Les candidatures masculines ont été rapidement réunies : M. HILAIRE et M. LAGHROUCHE pour le collège des professeurs des universités, ainsi que M. VITU et M. LAMROUS pour celui des maîtres de conférences. Par ailleurs, Mme MIRABEL et M. GETE sont nommés d'office membres de cette section disciplinaire pour leur collège. Les femmes parmi les professeurs des universités et les maîtres de conférences ont été sollicitées par courriel. Elles disposent jusqu'à la deuxième semaine de janvier pour faire montre d'intérêt. Des élections seront organisées entre les candidates. Toutefois, si seulement deux candidates se déclaraient pour l'un ou l'autre corps, elles seraient désignées automatiquement.

Pour la section disciplinaire à l'égard des usagers, un professeur des universités et un maître de conférences ont été désignés : M. HILAIRE et M. VITU. Côté étudiants, les six électeurs étant également candidats, des élections seront organisées début janvier après échanges par courriel. Les femmes professeurs des universités et maîtres de conférences ont également été sollicitées, selon la même procédure, pour siéger dans cette instance.

La délibération proposée aujourd'hui vise à prendre acte des candidatures et des nominations d'office. La composition définitive des sections disciplinaires sera fixée par arrêté en début d'année 2026. La durée des mandats des membres de la section disciplinaire correspond à celle de leurs mandats au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs approuvent, à l'unanimité, la composition de la section disciplinaire à l'égard des enseignants et enseignants -chercheurs

1.5 Composition de la section disciplinaire à l'égard usagers

Ce point a été expliqué avec le point précédent.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la composition de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

2 FINANCIER

2.1 Budget rectificatif n°2 pour l'année 2025

M. MONTAVON rappelle l'architecture budgétaire de l'UTBM, composée de deux budgets agrégés : un budget pour l'établissement et un pour le Service des Activités Industrielles et Commerciales (SAIC). Le budget rectificatif proposé intègre de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses. Il permet de se rapprocher au plus près du compte financier 2025, qui sera présenté en mars 2026.

Tout d'abord, il est rappelé que le changement de système budgétaire et comptable interviendra dès le premier janvier 2026. La bascule entre l'outil actuel SIFAC et le logiciel GFC-COMPTA a permis la mise en qualité de l'ensemble des données budgétaires et comptables, ainsi qu'un apurement de nombreuses lignes restées ouvertes.

Au regard des éléments saillants du BR 2025, les crédits de paiement effectivement dépensés s'élèvent à 44,04 M€, soit une diminution de plus de 5 M€ par rapport au budget rectificatif précédent. Le résultat prévisionnel devient légèrement positif, autour de 200 k€, alors que le budget rectificatif n°1 prévoyait un déficit de l'ordre de 1,4 M€.

Cette amélioration s'explique principalement par des recettes exceptionnelles, dont le remboursement de la TVA pour les années 2022 à 2024 (plus de 800 k€, dont 624,6 k€ déjà versés), des droits d'inscription supérieurs de 40 k€ liés à une légère augmentation du nombre d'étudiants, et à

l'indemnisation d'assurances à la suite de l'incendie au sein d'une cellule d'essai du bâtiment F (80 k€) n janvier 2022.

Des économies ont également été réalisées grâce à la clôture de lignes budgétaires non consommées (300 k€) et à une sous-consommation générale (600 k€), liée notamment à la restriction consécutive au service des crédits votés en début d'année 2025 et à un rythme de dépenses plus faible que prévu.

Enfin, certains décaissements majeurs, notamment sur le chantier du bâtiment PONT sur Sevenans, ont été reportés en 2026, en raison de retards liés à un recours au tribunal administratif.

L'ensemble de ces éléments traduit une gestion budgétaire maîtrisée et un résultat positif notable pour l'exercice 2025. Le budget 2025 présente ainsi un équilibre global entre dépenses et recettes. Les autorisations d'engagement s'élèvent à 46,27 M€, en légère diminution par rapport au budget rectificatif précédent, tandis que les crédits de paiement effectifs atteignent un peu plus de 44 M€. La masse salariale, section la plus importante, s'établit à 30,74 M€, avec une diminution de 650 k€ par rapport au budget rectificatif précédent. Cette réduction résulte principalement de décalages ou de non-recrutements, répartis entre 500 k€ à l'échelle de l'établissement et 150 k€ à l'échelle du SAIC. La section de fonctionnement représente un peu plus de 8 M€ en crédits de paiement, avec un écart notable entre AE et CP en raison de la pluri annualité des projets structurants. La variation d'environ 500 k€, par rapport au budget initial, résulte d'une baisse globale des consommations réelles, notamment sur la charge de viabilisation des bâtiments et la reprographie, ainsi que d'un effort de rationalisation des adhésions aux structures externes. Certains projets ont également été reportés en 2026, sans remise en cause de leur réalisation. Enfin, la section d'investissement s'élève à 5,29 M€ en crédits de paiement, reflétant les investissements prévus et les reports liés à certains chantiers.

Le volet recette est en hausse également, avec une augmentation de plus d'1 M€ au regard du budget rectificatif précédent.

En ce qui concerne le solde budgétaire (= recettes encaissées – crédits de paiement), il s'élève à 3 978 999 M€.

Les données budgétaires agrégées (établissement et SAIC) font apparaître 43 035 816 M€ de charges et un peu plus de 43 227 543 M€ de produits, conduisant à un résultat positif de 191 727 k€ en fin d'exercice. Ce solde permet de dégager une capacité d'autofinancement de 2 232 866 M€ et un apport au fonds de roulement, principalement lié au décalage de paiements initialement prévus en 2025 vers 2026.

Le fonds de roulement atteint ainsi 15 859 477 M€ en fin d'année, tandis que la trésorerie s'élève à 14 415 388 M€.

Les indicateurs relatifs à la soutenabilité financière de l'établissement sont respectés, avec une trésorerie équivalente à 134 jours de charges décaissables, un fonds de roulement de 147 jours, et un ratio entre la masse salariale et les produits encaissables de 75 %, donc en deçà du seuil réglementaire de 83 %. Au regard de ces indicateurs, la rectrice de région a émis un avis favorable à l'adoption du budget rectificatif n°2 pour 2025. L'exercice se clôt ainsi sur un atterrissage budgétaire qui n'est pas déficitaire, offrant une marge de manœuvre supplémentaire, bien que les contraintes financières structurelles de l'établissement demeurent.

Les administrateurs approuvent à 20 voix pour, 2 contre, et 2 abstentions le budget rectificatif n°2 pour l'année 2025.

2.2 Budget initial 2026

M. MONTAVON indique que ce budget initial possède la même architecture budgétaire que le budget rectificatif. La difficulté de la réalisation de ce budget vient de différents éléments de contexte que l'établissement ne maîtrise pas, comme les nouveaux transferts de charges, notamment la part employeur de la protection sociale complémentaire à la charge de établissements, la compensation partielle à hauteur de 40 % par l'Etat de l'augmentation de 4 % du CAS « Pensions » et le reste (228 000 €, soit 60 %) à la charge des établissements ainsi que le glissement vieillesse-technicité (GVT) (+ de 413 615 € en 2026) reste une charge constante.

A l'instar des dépenses, des recettes qui avaient été anticipées ne seront pas obtenues, comme la subvention correspondant à la dernière année du Contrat d'Objectif Moyen de Performance (COMP) contractualisé avec le ministère. A cela vient s'ajouter la Subvention pour Charge de Services Publics (SCSP) 2026 dont le montant a été communiqué le 15 décembre 2025 (31 425 699 M€), alors que l'estimation lors de la préparation du budget était de 30 305 781 M€, ce qui nécessitera des ajustements en cours d'exercice lors du prochain budget rectificatif.

Le budget initial 2026 se caractérise par un niveau élevé de crédits de paiement, parmi les plus importants observés sur les dix dernières années, en raison des décalages de décaissements liés aux opérations immobilières entre 2025 et 2026. Il fait apparaître un déficit de 1 890 716 M€, représentant 3,8 % des crédits de paiement. Ce déficit, impossible à résorber dans le contexte actuel, s'explique principalement par la hausse des charges, notamment de la masse salariale, en augmentation (1 588 924 M€) par rapport au BR2 de l'exercice 2025. Afin de réduire le déficit, quatre emplois ont été gelés sur l'exercice précédent. Malgré ce contexte contraint, la campagne d'emplois proposée pour 2026 reste soutenable. Elle prévoit trois titularisations (catégories C, B et A), la création d'un emploi de professeur des universités (au titre de l'article 46-3), deux emplois de maîtres de conférences, ainsi que la préparation d'un dossier de chaire de professeur junior pour 2026, dont la masse salariale serait temporairement prise en charge par le ministère, sous réserve de confirmation.

La section de fonctionnement demeure très rigide : les dix principales lignes de dépenses concentrent plus de 3,5 M€, principalement en raison des coûts de viabilisation, des redevances sur les logiciels et les bases de données et, bien entendu, les charges énergétiques et d'entretien.

Le budget intègre également des opérations ponctuelles structurantes, telles que le déménagement de la formation ESPERA Sbarro à l'été 2026 et l'anticipation de l'élaboration du prochain schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), afin de permettre la mobilisation de financements publics dès 2028.

Si le budget initial 2026 est très contraint, les indicateurs de soutenabilité financière restent globalement stables, voire en très légère amélioration par rapport à la situation du début de l'année 2025. Il permet en effet de maintenir un niveau minimum de réserves, afin de conserver des marges de manœuvre pour l'établissement et sa future direction.

En ce qui concerne les dépenses globales, elles s'élèvent pour les autorisations d'engagements à 47 291 492 M€ (soit + 1 018 070 M€ par rapport au BR 2 de 2025) réparties ainsi : masse salariale à hauteur de 32 330 660 M€, fonctionnement à hauteur de 9 139 399 € et investissement à hauteur de 5 821 433 €.

Les crédits de paiements, quant à eux, s'élèvent à 49 386 202 M€ (soit + 5 349 490 M€ par rapport au BR 2 de 2025) répartis de la sorte : masse salariale 32 330 660 M€, fonctionnement 9 125 839 €, investissement 7 929 703 €.

Les recettes globalisées s'élèvent quant à elles à 38 485 707 M€ dont 4 701 131 M€ de recettes fléchées. Le solde budgétaire est de 5 199 364 M€, il comprend les crédits de paiement (49 386 202 M€) moins les recettes encaissées (44 186 838 M€).

Le budget 2026 ne permet pas à l'établissement de dégager une capacité d'autofinancement et, de puiser dans le fonds de roulement à hauteur de 5 199 364 M€, ce qui ramène celui-ci, pour l'année 2026, à un montant de 10 660 113 M€ pour une trésorerie s'élevant à 9 427 929 M€.

Au travers des trois indicateurs du décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 permettant d'établir la soutenabilité du budget, l'UTBM présente une trésorerie toujours supérieure ou égale à 30 jours, un fonds de roulement supérieur ou égale 15 jours et une masse salariale inférieure ou égale au maximum à 83 % des produits encaissables. Le budget a été présenté auprès des services du rectorat, et la rectrice a émis un avis favorable à l'adoption de celui-ci.

M. VITU constate, page 19, qu'une ligne est consacrée à l'acquisition d'une machine de découpe laser mais que, sauf erreur de sa part, cet achat n'a pas été sollicitée dans le cadre du bureau de pôle.

M. MONTAVON précise qu'un budget connaît toujours des imprévus, cela pourra être réajusté au budget rectificatif.

M. JOURDAIN souhaite savoir comment a été calculé le montant pour la complémentaire santé.

M. MONTAVON précise que ce montant est une estimation budgétaire calculée à partir du nombre d'agents et les 50 % de la base socle prise en charge par l'employeur. Cependant, il tient à préciser que l'établissement n'a pas de visibilité complète sur les options choisies par chaque individu. A l'UTBM cette prise en charge ne s'effectuera qu'à partir du 1^{er} mai 2026, ce qui ne représente pas une année complète.

Les administrateurs approuvent à 18 voix pour, 3 contre, et 3 abstentions le budget initial 2026.
--

2.3 Affectation du résultat 2025 de la Fondation

M. MONTAVON présente ce point avant le budget initial de la Fondation, car celui-ci a été omis lors des précédents Conseils d'administration.

Lors du vote du compte financier de mars 2025, un résultat positif de la Fondation de 7 411,33 € a été constaté. Cette somme n'ayant pas fait l'objet d'une affectation formelle, il est proposé, après échange avec les commissaires aux comptes, de régulariser cet oubli en l'affectant au compte 110 « report à nouveau ». Cette délibération est nécessaire pour permettre l'enregistrement comptable de ce résultat dans le budget de la Fondation.

Les administrateurs approuvent à 22 voix pour, et 2 abstentions l'affectation du résultat 2025 de la Fondation.
--

2.4 Budget initial 2026 de la Fondation

M. MONTAVON présente le budget de la Fondation UTBM, nécessitant un vote distinct, puisqu'il s'agit d'un budget annexé. Cette fondation universitaire fonctionne sur un modèle équilibré dont les recettes sont principalement basées sur le mécénat, les dépenses, quant à elles, sont strictement ajustées aux recettes obtenues. En 2025, les objectifs de financement fixés avec les partenaires n'ont pas été atteints en raison du contexte économique de l'industrie. Face à cette situation, le budget 2026 a été revue à la baisse.

Pour 2026, il est prévu au budget de 30 000 €, équilibré en recettes et dépenses, sans investissement ni masse salariale et avec un solde budgétaire de 2 800 €. Ce budget a été préparé et approuvé à

l'unanimité par le conseil de gestion de la Fondation. Ces fonds permettent de soutenir des actions en faveur des collégiens et lycéens, complétées par des financements du budget de l'UTBM et d'autres partenaires, touchant plus de 700 bénéficiaires en 2025.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le budget initial de la Fondation.

2.5 Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIB-CIC)

Mme FICHTER précise que cette démarche de contrôle est une obligation réglementaire pour chaque établissement dans le cadre de l'application du décret relatif à la GBCP. Cette démarche a pour objectif de garantir la qualité, la soutenabilité de la programmation et de l'exécution budgétaire voire de son élaboration.

Via ce dispositif, le Conseil d'administration dispose d'une vision globale des risques majeurs et financiers comptables auxquels l'établissement est exposé, la délibération sert également à valider le plan d'action de couverture de ces risques.

Le constat global de 2025 présente une démarche de maîtrise de risques, en progression puisque l'établissement passe de 16 risques identifiés en 2023 à 10 en 2025. La projection pour 2026 est de 9 risques (dont 3 en phase de rétrogradation). Le nombre des actions à conduire est à la hausse, en raison des nombreuses mesures prises cette année, dont notamment le changement de logiciel financier, la finalisation de l'audit relatif à la récupération de la TVA sur les années 2022, 2023, 2024, avec une recette attendue de plus de 870 000 €, la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des factures depuis le premier janvier 2025 ou encore la poursuite du développement de la cellule projet au sein du SAIC afin de fiabiliser la perception des recettes.

En ce qui concerne les perspectives 2026, il est à noter l'apparition de deux nouveaux risques, le premier relatif au déploiement du nouveau système d'information financier et comptable et le second relatif au processus de gestion des contrats d'établissements, dont la maîtrise est perfectible au regard de la captation de recettes.

Les priorités 2025 perdurent comme le déploiement du logiciel financier et comptable, la poursuite du développement de la coordination de la cellule projets, la réduction des coûts de viabilisation et l'investissement dans les opérations d'optimisation énergétique. Plus globalement, le développement des activités de contrôle interne et de contrôle de gestion permet de sécuriser les process, et de ce fait, d'aider au pilotage des activités de l'établissement.

Cette démarche de maîtrise des risques financiers et comptables apparaît encore plus nécessaire dans le contexte de tension budgétaire actuelle. Elle permet une soutenabilité de la dynamique du travail transversal, elle permet d'accompagner, soutenir et rendre visible l'évolution forte des fonctions support.

M. GETE s'étonne de ne pas voir apparaître dans cette analyse, le risque engendré par l'augmentation de la masse salariale qui revient régulièrement lors de différents Conseils d'administration.

M. MONTAVON confirme que la masse salariale est bien en augmentation. Cependant les risques identifiés portent non sur cette hausse en tant que telle, mais sur d'éventuelles défaillances dans la chaîne de traitement de la paie par exemple (préparation, transmission à la Direction régionale des finances publiques). Le processus de paie reste toutefois le plus fiabilisé de l'établissement, avec de nombreux points de contrôle, compte tenu de son caractère essentiel et du volume mensuel versé (près de 3 M€).

Les administrateurs approuvent, à 23 voix pour et 1 contre, le Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIB-CIC).

2.6 Tarifs 2026

M. MONTAVON indique que tous les tarifs de l'UTBM sont présentés dans l'annexe de cette délibération. Seul le Conseil d'administration peut valider ce document et le rendre actif afin de permettre à l'établissement de pouvoir proposer un certain nombre de prestations.

Les administrateurs approuvent, à 23 voix pour et 1 contre, les tarifs 2026.

2.7 Politique de recouvrement

M. MONTAVON rappelle que conformément à l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, toute créance détenue par l'établissement, quel qu'en soit le montant, doit faire l'objet de diligences de recouvrement sous la responsabilité de l'agent comptable.

Cette obligation s'inscrit dans une procédure en deux phases successives : une phase de recouvrement amiable, suivie, en cas d'échec, d'une phase de recouvrement contentieux ou forcé.

En ce qui concerne l'UTBM, la phase amiable consiste actuellement en l'envoi d'une première facture, puis, en l'absence de paiement, d'une première relance à 30 jours et d'une seconde relance valant mise en demeure à 60 jours, éventuellement assortie d'un accusé de réception. A partir de 90 jours, et si aucun règlement n'est reçu, la phase contentieuse est engagée avec un recours à des saisies à tiers détenteur, notamment auprès des établissements bancaires. Toutefois, l'absence de seuils financiers formalisés conduit aujourd'hui l'établissement à appliquer l'intégralité de cette procédure, y compris pour des créances de très faible montant, ce qui génère une charge de travail importante et des coûts de gestion parfois supérieurs aux sommes susceptibles d'être recouvrées.

Les textes réglementaires permettent néanmoins de fixer, par délibération, des seuils en deçà desquels l'ordonnateur n'émet pas d'ordre de recouvrer. Dans ce cadre, il est proposé de définir des seuils de déclenchement des différentes étapes du recouvrement. A l'issue d'un travail de parangonnage mené auprès d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'une analyse des dispositions réglementaires applicables, il est proposé que toutes les factures continuent à être émises sans seuil minimum, notamment dans le but de leur dématérialisation et de leur gestion *via* Chorus Pro à compter du 1^{er} janvier 2026.

En revanche, l'envoi des relances amiables serait conditionné à un montant minimal de 15 €. En cas d'échec du recouvrement amiable, l'engagement de poursuites serait possible à partir de 50 €, sous réserve de l'identification d'un tiers détenteur autre qu'une banque (*décret n°2023-144 du 1er mars 2023*). Les saisies à tiers détenteur bancaires ne seraient engagées qu'à partir d'un seuil de 160 €, conformément aux préconisations de la DGFIP. Le recours à un huissier sera réservé aux créances d'un montant au moins égal à 1 000 €, après épuisement de l'ensemble des autres moyens de recouvrement forcé. Enfin, l'engagement d'une procédure d'exequatur, particulièrement complexe et coûteuse, serait limité aux créances d'un montant minimum de 5 000 €, sous réserve de l'identification préalable d'un tiers détenteur à l'étranger.

Cette proposition permet d'aligner les pratiques de l'UTBM sur celles observées au sein du réseau des agents comptables, et de sécuriser juridiquement les procédures de recouvrement. La validation de ces seuils par le Conseil d'administration conditionne leur mise en œuvre effective.

Les administrateurs approuvent, à l'unanimité, la politique de recouvrement.

2.8 Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur, notamment dans le cadre de la bascule du logiciel SIFAC au logiciel GFC-COMPTA ont pour but d'approuver la sortie des créances qui ne peuvent être recouvrées du budget de l'UTBM. Cela a déjà été proposé lors de précédents Conseils d'administration. Ces créances sont détaillées en annexe de la délibération. Il s'agit, là encore, pour une majeure partie de prestations qui n'ont pas été acquittées et dont le recouvrement s'avère impossible. Le vote de cette délibération permettra l'arrêt des poursuites ou diligences de l'agent comptable.

Les administrateurs approuvent, à 23 voix pour et 1 contre, les admissions en non-valeur.

2.9 Sortie d'inventaire

Comme lors des précédents Conseils d'administration ce point d'information présente la liste des matériels désuets, notamment informatiques, qu'il convient de sortir de l'inventaire comptable et physique de l'UTBM. M. MONTAVON rappelle que l'établissement a un partenariat avec une association afin de proposer ces matériels à des étudiants quand ces matériels peuvent encore servir et, pour ceux qui ne sont plus utilisables, une association, avec qui l'UTBM a conventionné, procède à leur démantèlement.

3. VIE ET POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Actualités UTBM (reporté au prochain CA).

3.2 Validation projets FSDIE pour l'automne 2025.

L'attribution du FSDIE (Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes) est soumis au Conseil d'administration à deux reprises chaque année. Ce fond a pour objectif de soutenir les initiatives étudiantes. Un appel à projets a été lancé le 29 octobre 2025. Les dossiers ont été complétés et les 31 projets soumis ont été examinés, le 13 novembre 2025, par le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) qui a émis un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Compte tenu de la nature financière de ces attributions, seule l'instance du Conseil d'administration est compétente pour en valider les reversements. Le montant total proposé s'élève à 23 812 €.

Les administrateurs approuvent, à l'unanimité, les projets FSDIE pour l'automne 2025.

3.3 Bilan 2025 et prospective 2026 pour la CVEC.

La CVEC « Contribution Vie Étudiante et de Campus », définit par les articles L 841-5 et suivants du Code de l'éducation, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif de étudiants ; mais également à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Cette contribution s'élève à 105 € par étudiant, non boursier, de l'enseignement supérieur. Sur cette somme collectée, un montant de 41 € est reversé directement aux établissements.

En ce qui concerne l'UTBM, un comité de pilotage du schéma directeur de la vie étudiante, dont la composition a été fixée par arrêté, se réunit deux fois par an, à l'instar du comité de suivi de la CVEC. En 2025, le montant des fonds CVEC de l'UTBM s'élevait à 194 939,28 € et ont été intégralement dépensés. En ce qui concerne 2026, le montant prévisionnel de la CVEC accordé à l'UTBM est de 170 000 € découpés comme suit : 40 000 € sont attribués au FSDIE et 35 000 € pour la partie santé étudiante, 55 000 € pour le développement de la vie associative et culturelle, 10 000 € pour l'accompagnement social et les aides d'urgence, 10 000 € pour soutenir la pratique du sport et enfin 20 000 € dédiés à l'accueil, l'intégration et la vie de campus.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le bilan 2025 de la CVEC et les perspectives 2026 des actions conduites et des actions à conduire.

3.4 Statuts des instituts de l'EPE UMLP – l'I2S, de l'IHD et l'IETP.

M. PERRASSO Vice-Président du Conseil d'administration de l'UMLP présente ce point.

Il rappelle que dans le contexte de son expérimentation, l'établissement public expérimental UMLP est structuré et organisé autour de quatre instituts. L'Institut de Technologie, l'Institut Environnement, l'institut Territoire et Politique Publique, l'Institut des Humanités et du Droit ainsi que l'Institut de la Santé et du Sport. Lors du précédent Conseil d'administration du 26 septembre 2025, l'organisation globale des instituts avait été abordée et un focus avait été fait sur l'institut de Technologie car il concerne plus fortement l'UTBM. Les statuts de cet institut avaient fait l'objet d'un vote par le Conseil d'administration de l'UTBM et ont été ensuite également adoptés par le Conseil d'administration de l'UMLP. Les statuts de trois autres instituts ont été élaborés en parallèle et sont globalement conformes à ceux de l'institut de technologie. Toutefois, l'institut de technologie se distingue par son mode d'organisation : il est dirigé par un directeur assisté d'un bureau comprenant un représentant de l'UTBM et un représentant de SUPMICROTECH. En revanche, les trois autres instituts ne disposent pas de bureau ; ils sont dirigés par un directeur unique et s'appuient sur un conseil d'institut (pour I2S, IETP et IHD).

Les statuts transmis doivent être adoptés par les conseils d'administration des établissements composantes : ils ont déjà été approuvés par le CA de SUPMICROTECH et seront soumis au CA de l'UMLP en mars prochain.

M. MONTAVON précise que les activités de recherche et de formations sont étroitement liées à ces instituts, sauf en ce qui concerne l'IETP.

Les administrateurs approuvent à 11 voix pour, 7 contre et 4 abstentions les statuts des instituts de l'EPE UMLP.

3.5 Règlement intérieur de l'EPE UMLP.

M. PERRASSO poursuit en présentant le règlement intérieur de l'EPE UMLP. Il a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales et le comité social d'administration de l'EPE. Ce règlement concerne uniquement le fonctionnement interne de l'UMLP et ne s'applique pas à l'UTBM, qui dispose de son propre règlement. Toutefois, les statuts de l'UMLP imposent que ce règlement soit voté par les Conseils d'administration des établissements composantes, car certaines dispositions concernent les prérogatives et le fonctionnement d'instances où siègent des représentants de l'UTBM.

M. MONTAVON insiste sur le fait que ce règlement ne rentre pas en contradiction avec celui de l'UTBM et qu'il s'agit ici de permettre à l'UMLP de changer de règlement intérieur, qui est encore le RI provisoire de janvier 2025.

M. VITU soumet sa proposition de vote lors de prochain siège au Conseil d'administration de l'UMLP, afin d'être sûr de la bonne représentation du choix de l'UTBM.

Plusieurs membres du Conseil d'administration lui indiquent qu'en tant que représentant, ce choix lui incombe, et à lui seul.

Les administrateurs approuvent à 8 voix pour, 6 contre et 8 abstentions le règlement intérieur de l'EPE UMLP.

4. PATRIMOINE

4.1 Déclaration d'inutilité Tour Bâtiment B

Cette déclaration concerne la tour cylindrique du bâtiment dit « B », d'une surface vide brute de 207,49 m² et située à Belfort (Territoire de Belfort), rue Becquerel.

Grand Belfort souhaite pouvoir disposer de ce bâtiment dans le cadre de son projet immobilier nommé « MOTRICité » qui réunira plusieurs acteurs, afin d'en faire un lieu totem dans le domaine de l'énergie, notamment. L'UTBM a déjà libéré le 2^{ème} étage de ce bâtiment depuis le 1^{er} septembre 2025 (délibération n°250314_32). L'Etat ne souhaitant pas procéder à plusieurs transactions pour la vente de ces bâtiments, cette délibération doit permettre à la direction de l'immobilier de l'État et Grand Belfort d'ouvrir des discussions et de pouvoir acter les deux cessions dans une seule transaction. Bien entendu, durant la phase travaux qui devrait durer approximativement deux ans, Grand Belfort s'est engagé formellement par écrit à permettre l'accès à la Tour. Une fois les travaux terminés, une nouvelle entrée clairement identifiée pour l'UTBM devrait être disponible en façade.

M. GOMES souhaite savoir si le CROUS est propriétaire des locaux actuellement occupés à Belfort.

M. MONTAVON explique que non, le CROUS bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire des locaux et qu'il s'acquitte depuis son installation du remboursement de l'ensemble des fluides consommés.

M. HILAIRE souhaite savoir si des informations concernant les futurs occupants, ou projets ont été communiquées.

M. MONTAVON indique que le projet semble du même type que le projet KMO existant sur la commune de Mulhouse (Haut-Rhin), avec notamment des relocalisations d'activités, la possibilité d'une plateforme mutualisée pour la CRUNCH FACTORY, un service de restauration et de probables salles de réunions.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour, 2 contre et 4 abstentions la déclaration d'inutilité de la Tour du Bâtiment B à Belfort.

5. PARTENARIATS

5.1 Approbation et présentation des conventions UTBM – SAIC signées depuis la dernière séance.

M. MONTAVON présente les différentes conventions signées depuis le dernier Conseil d'administration, elles sont de tous types, comme un simple accord de confidentialité dans le cadre d'un projet de recherche, un accord de prêt de matériel et dans certains cas ces conventions peuvent prévoir des flux financiers entre les parties. Ces conventions sont en cours d'exécution pour la plupart. Pour rappel, l'approbation du Conseil d'administration n'est plus systématiquement nécessaire puisqu'une délégation a été octroyée.

Si ce point est souvent à titre informatif, les montants des conventions signées dans le cadre du projet Allison ++, projet avec un périmètre de 4 000 000 M€, dont une subvention versée pour l'activité s'élevant à plus de 1 000 000 M€, nécessitent un vote formel des administrateurs.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les conventions UTBM – SAIC signées depuis la dernière séance.

5.2 Programme INTERREG – Projet PVD-MILL.

M. MONTAVON rappelle qu'un programme INTERREG est un fonds européen. Ce type de programme associe des acteurs de part et d'autre de la frontière (France-Suisse) avec des acteurs universitaires et industriels. Actuellement, une dizaine de programmes INTERREG sont en cours dans notre établissement. Les règles financières de ces projets sont les suivants : 80 % de subventions européennes et 20 % à la charge des acteurs. Le processus est complexe et le dépôt du dossier doit obligatoirement être validé par le Conseil d'administration sans garantie que celui-ci soit retenu.

Pour ce projet, le consortium du projet est composé par l'UTBM et l'entreprise ALLIANCE CONCEPT pour la France, et par Haute Ecole ARC et l'entreprise *Postive Coating* pour la Suisse. L'UTBM aura la charge de la gestion administrative du projet en tant que chef file côté France et se focalisera sur son expertise et la maîtrise de la technologie de dépôt physique en phase vapeur via sa Plateforme SURFACE en accompagnant alliance concept sur la réalisation de la machine de PVD-MILL. L'UTBM réalisera également les caractérisations et la validation des couches PVD d'aluminium synthétisées dans la machine PVD MILL.

En ce qui concerne le budget, côté français, le total des dépenses s'élève à 150 149,66 k€ avec la répartition suivante : 120 119,73 € de fonds FEDER et une participation de l'UTBM à hauteur de 30 029,39 €.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité le programme INTERREG – Projet PVD-MILL.

6 QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 12h05.